



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 mars 2008, à 20 h 45, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2008-16 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 45.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Est absent : Robert A. Boucher, conseiller

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 mars 2008
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Résolution modifiant le Règlement 2007-524
- 3.3 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière
- 3.4 Refinancement des règlements Mairie-Bibliothèque-Chemin de Tilly
- 3.5 Mandat à la directrice générale et au coordonnateur des loisirs
- 3.6 Représentation au conseil d'administration du centre communautaire
- 3.7 Nomination d'un inspecteur adjoint
- 3.8 Formation des pompiers
- 3.9 Engagement permanent du chef pompier
- 3.10 Pétition pour augmenter le nombre de médecins au CLSC
- 3.11 Demande d'une carte de crédit Banque Laurentienne Visa Affaires Crevier
- 3.11 Avis de motion (fausses alarmes)

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de construction (Mme Marie-Ève Aubé et M. Sylvain Leclerc)
- 4.2 Demande de permis de construction (Mme Anouk Lanctôt et M. Luc Roger)
- 4.3 Avis de motion (déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Schéma de couverture de risques incendie

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 mars 2008

2008-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 MARS 2008

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 3 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 2008

2008-27 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2008

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 2008.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2008-28 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 10 206 à 10 257 inclusivement pour un montant total 121 263,89 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 28 459,50 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Résolution modifiant le Règlement 2007-524

2008-29 RÉOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-524

Résolution modifiant le Règlement 2007-524 décrétant une dépense de 983 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable existantes et pour l'approvisionnement en eau potable

ATTENDU QUE le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables (art. 1076, CM);

pour ce motif,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,





il est résolu par le conseil municipal qu'aux fins du Règlement 2007-524, le conseil décrète que, si une dépense devait être engagée avant l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions, celle-ci ne dépassera pas 5 % du coût total du règlement d'emprunt. Le montant pris transitoirement à même le fonds général de la Municipalité sera remboursé à même les dépenses prévues au présent règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière

2008-30 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 444 300 \$ par **billets** en vertu des règlements 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438), au pair, échéant en série **5 ans** comme suit :

20 100 \$	4,64 %	4 mars 2009
21 400 \$	4,64 %	4 mars 2010
22 300 \$	4,64 %	4 mars 2011
23 600 \$	4,64 %	4 mars 2012
356 900 \$	4,64 %	4 mars 2013

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Refinancement des règlements Mairie-Bibliothèque-Chemin de Tilly

2008-31 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS MAIRIE - BIBLIOTHÈQUE - CHEMIN DE TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 444 300 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE
2000-418	91 200 \$
2001-436	80 100 \$
2001-444 (438)	273 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces **billets** sont émis;





pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les **billets** seront datés du 4 mars 2008;

QUE les intérêts sur les **billets** seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	20 100 \$
2.	21 400 \$
3.	22 300 \$
4.	23 600 \$
5.	24 700 \$
6.	332 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 4 mars 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit amortissements pour les Règlements 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Mandat à la directrice générale et au coordonnateur des loisirs

2008-32 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET AU COORDONNATEUR DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la difficulté depuis quelques années de combler les postes vacants au sein du conseil d'administration de la Corporation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a présentement que trois membres actifs alors que le nombre prévu est de sept;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit au bon fonctionnement démocratique de l'organisation des loisirs dans la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,





il est résolu par le conseil municipal :

QUE la directrice générale et le coordonnateur des loisirs se voient confier le mandat de rechercher des bénévoles pour combler les postes vacants au sein du conseil d'administration de la Corporation du centre communautaire;

QUE dans la mesure du possible, l'ensemble de la population de la Municipalité soit représenté au conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Représentation au conseil d'administration du centre communautaire

2008-33 REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation du centre communautaire est de deux membres, observateurs et sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE cette représentation doit, notamment, favoriser des liens cohérents entre la Municipalité et la Corporation au regard de leurs obligations et responsabilités respectives;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

Il est résolu que la directrice générale soit nommée comme mandataire pour agir à titre de l'un des deux représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Corporation du centre communautaire.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Nomination d'un inspecteur municipal adjoint

2008-34 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité d'avoir deux employés à temps plein pour la voirie;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Baron occupe un emploi temporaire, à temps plein, depuis le 1^{er} janvier 2007;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal engage M. Gaétan Baron sur une base permanente, à temps plein, et qu'il occupe le poste d'inspecteur municipal adjoint.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité. Voir Annexe II.

Adopté à l'unanimité.





3.8 Formation des pompiers

2008-35 FORMATION DES POMPIERS

- CONSIDÉRANT la réglementation sur la formation des pompiers;
- CONSIDÉRANT QUE la formation des pompiers est régie par l'École nationale des pompiers du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les instructeurs et les moniteurs qui donnent cette formation doivent être accrédités par l'École nationale des pompiers du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le chef pompier de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est accrédité par l'École nationale des pompiers pour donner cette formation;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

- QUE le chef pompier de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly donne la formation aux recrues pompiers de la Municipalité;
- QUE cette formation soit offerte à l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Engagement permanent du chef pompier

2008-36 ENGAGEMENT PERMANENT DU CHEF POMPIER

- CONSIDÉRANT la résolution 2008-35;

pour ce motif,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

- QUE la semaine de travail de M. Philippe Jobin, chef pompier, soit de 32 heures;
- QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité. Voir Annexe III.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Pétition pour augmenter le nombre de médecins au CLSC

2008-37 PÉTITION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE MÉDECINS AU CLSC

- CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et des services sociaux du Grand Littoral ne compte plus que 5 médecins, alors qu'ils étaient auparavant 14;
- CONSIDÉRANT QUE le manque de médecins au CLSC de Laurier-Station nuit dangereusement à la qualité des soins de santé dans la région;





- CONSIDÉRANT QUE les listes d'attente pour obtenir une consultation avec un médecin sont si longues que seuls les cas les plus urgents sont traités;
- CONSIDÉRANT QUE la population desservie par le CLSC augmente depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT QUE les parents et les travailleurs et travailleuses doivent manquer beaucoup d'heures de travail afin de consulter un professionnel de la santé;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal appuie la demande adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux de remédier immédiatement à la situation et d'assurer à la population un accès adéquat aux services de santé auxquels elle a droit.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Demande d'une carte de crédit Banque Laurentienne Visa Affaires Crevier

2008-38 DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT BANQUE LAURENTIENNE VISA AFFAIRES CREVIER

- CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Municipalité doivent répondre à des appels d'urgence la nuit;
- CONSIDÉRANT QUE les commerces de Saint-Antoine-de-Tilly sont fermés la nuit;
- CONSIDÉRANT QUE les pompiers devront s'approvisionner à l'extérieur de la Municipalité dans un endroit ouvert 24 heures;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes qui sont à l'emploi du Service d'incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly n'ont pas à déboursier pour de l'essence ou pour s'alimenter;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal :

- QUE la Municipalité demande une carte de crédit Banque Laurentienne Visa Affaires Crevier;
- QUE la limite de crédit soit de 5 000 \$;
- QUE M. Philippe Jobin, directeur du service d'incendie, soit responsable des achats effectués;
- QUE Mme Diane Laroche, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité;
- QUE M. Philippe Jobin, directeur du Service d'incendie, doit garder la carte de crédit en sa possession;
- QUE les factures doivent être approuvées par le conseil municipal comme toutes les autres factures;





QUE la directrice générale soit autorisée à signer la demande d'une carte de crédit Banque Laurentienne Visa Affaires Crevier.

Adopté à l'unanimité.

3.12 Avis de motion (fausses alarmes)

Avis de motion est donné, avec dispense de lecture, par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal concernant les fausses alarmes (incendie et intrusion).

4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (Mme Marie-Ève Aubé et M. Sylvain Leclerc)

2008-39 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (MME MARIE-ÈVE AUBÉ ET M. SYLVAIN LECLERC)

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire Les Faubourgs Saint-Antoine) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 3 937 679 du cadastre du Québec (terrain 27 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables dans la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Construction de la Chaudière T.L. inc. pour Mme Marie-Ève Aubé et M. Sylvain Leclerc.

ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été transmise à la Municipalité visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 3 937 679 du cadastre du Québec (rue Normand);

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette construction projetée s'intègre adéquatement au cadre bâti de la rue Normand;

ATTENDU l'architecture contemporaine simple, discrète et appréciable de l'habitation unifamiliale isolée projetée;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 février 2008;

pour ces motifs,
proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction visant l'érection d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 937 679 du cadastre du Québec (terrain 27 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120), et ce, conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité en date du 30 janvier 2008 par Construction de la Chaudière T.L. inc. Adopté à l'unanimité.





4.2 Demande de permis de construction (Mme Anouk Lanctôt et M. Luc Roger)

2008-40 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
(MME ANOUK LANCTÔT ET M. LUC ROGER)

Demande de permis de construction au 3620, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 631 837 du cadastre du Québec visant l'agrandissement projeté du bâtiment principal sous forme de corps secondaire (verrière), sur la façade arrière du bâtiment principal. Construction de type architectural « conception québécoise », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée à l'extérieur d'un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Demande de permis transmise par les propriétaires, Mme Anouk Lanctôt et M. Luc Roger.

- ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été transmise à la Municipalité visant l'agrandissement du bâtiment principal sis au 3620, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 631 837 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QUE l'agrandissement projeté de cette construction d'intérêt patrimonial sera sous forme de corps secondaire (verrière), sur le côté nord (façade arrière du bâtiment principal);
- ATTENDU QUE les dimensions de l'agrandissement projeté sont de 3,66 m x 7,62 m;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions de la section IV du Règlement 98-383-1, sur les P.I.I.A.;
- ATTENDU QUE la superficie, la hauteur ainsi que la disposition du corps secondaire projeté sont des éléments appréciables de l'agrandissement projeté;
- ATTENDU les caractéristiques architecturales de la verrière, dans son ensemble;
- ATTENDU QUE le style et le traitement architectural du corps secondaire respecte l'architecture du corps principal de cette construction, tant au niveau des ouvertures (dimensions, modèles, répartition), de l'ornementation que des revêtements extérieurs;
- ATTENDU QUE la toiture en appentis du corps secondaire est appréciable et conforme aux dispositions du Règlement 98-383-1, sur les P.I.I.A.;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 février 2008;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Pau Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour la propriété sise au 3620, route Marie-Victorin, et portant le numéro de lot 3 631 837 du cadastre du Québec visant l'agrandissement projeté du bâtiment principal, sous forme de corps secondaire (verrière), et ce, conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité en date du 23 janvier 2008 par les propriétaires, Mme Anouk Lanctôt et M. Luc Roger.
Adopté à l'unanimité.





4.3 Avis de motion (déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial)

Avis de motion est donné, avec dispense de lecture, par M. Rémi Bélanger, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier l'article 20 du Règlement 98-383-1 de la Municipalité sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), concernant le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Schéma de couverture de risques incendie

2008-41 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités locales et les MRC à réévaluer leur méthode d'intervention en favorisant la compatibilité de leurs services de sécurité incendie, notamment en matière d'intervention lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie a fait l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a transmis, le 26 février 2008, à l'ensemble des municipalités de la MRC, les plans de mise en œuvre décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est en accord avec les actions figurant à l'intérieur du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE le conseil entérine le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Lotbinière le 26 février 2008;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se réserve en tout temps le droit de faire accomplir les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie par une ressource qualifiée de son choix.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.





7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-42 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 20 h 50.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West compagnie d'assurance-vie - assurance collective (février 2008)	787,54 \$	10206
Commission scolaire des Navigateurs - rés.: 2008-23 - contribution financière dans le cadre d'un échange jeunesse Canada	125,00 \$	10207
La Fabrique de St-Antoine-de-Tilly - don (décès de Pierre Beaulieu, frère de Diane Beaulieu)	75,00 \$	10208
Postes Canada - frais de poste (pour comptes de taxes et lettres recommandées)	747,88 \$	10209
Revenu Québec - remboursement (pour avantages imposables)	45,76 \$	10210
Desjardins sécurité financière - REER (février 2008)	1 781,46 \$	10211

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus Québec - cellulaires	334,05 \$	pr 02
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	283,26 \$	pr 03
Hydro Québec - éclairage public	680,28	pr 04
Hydro Québec - calvaire	49,71 \$	pr 05
Telus Québec - mairie et centre communautaire	766,42 \$	pr 06
Visa desjardins - essence (service incendie)	78,97 \$	pr 07
Hydro-Québec - poste de pompage	76,05 \$	pr 08
Hydro-Québec - dégrilleur	359,99 \$	pr 09
Hydro-Québec - mairie et bureau de poste	471,85 \$	pr 10
Hydro-Québec - pont	52,58 \$	pr 11
Hydro-Québec - caserne et garage municipal	1 904,49 \$	pr 12
Hydro-Québec - pompe/égouts	89,09 \$	pr 13
Hydro-Québec - quai	90,87 \$	pr 14
Hydro-Québec - tennis	30,15 \$	pr 15
Hydro-Québec - réservoir	1 676,42 \$	pr 16
Hydro-Québec - station de pompage	229,45 \$	pr 17
Hydro-Québec - centre communautaire	1 870,11 \$	pr 18
Hydro-Québec - puits	780,20 \$	pr 19
Hydro-Québec - puits/pompe	552,66 \$	pr 20

COMPTES POUR FÉVRIER 2008

Accessoires à incendies de Québec inc. - inspection visuelle, test hydrostatique, air packs rechargés, cascades rechargés	1 421,67 \$	10212
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (mars 2008)	185,00 \$	10213
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (mars 2008)	677,25 \$	10214
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Rés.: 2006-139 - Contrat de déneigement (chemins)</i>		
<i>- 16 819,02 \$</i>		
<i>Sable - 987,66 \$</i>	17 806,68 \$	10215
Bibliothèque de St-Antoine-de-Tilly - subvention (1er versement)	1 260,00 \$	10216
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 février 2008)	35,00 \$	10217
CBSC Capital inc. - location du photocopieur	1 225,82 \$	10218
Centre communautaire - subvention (1er versement)	3 006,67 \$	10219





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

3 mars 2008

Constantin, Stéphane - frais de déplacement (mars 2008)	56,00 \$	10220
Combeq - inscription congrès	507,94 \$	10221
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 février 2008)	35,00 \$	10222
Document Express - papier	293,48 \$	10223
Épicerie St-Antoine - divers (social mairie et service incendie)	193,19 \$	10224
Excavation Marcel Fréchette inc. :		
<i>Rés: 2006-186 - Contrat de déneigement (rues et stationnements) - 10 563.17 \$</i>		
<i>Sel à déglacage, sable et sel - 915 \$</i>		
<i>Sel à déglacage - 1 155.09 \$</i>	12 633,26 \$	10225
Les Excavations Rousseau inc.		
- nettoyage du puits sec (Les Fonds)	304,76 \$	10226
Futura - réparation caserne (portes, fenêtres...)	5 186,00 \$	10227
Gaétan Bolduc & associés inc. :		
Aller chercher pompe #2 pour évaluation et réparation - 1 297.61 \$		
Réparation temporaire de la pompe d'égout - 2 469.55 \$		
Aller porter, installer et mettre en marche pompe d'égout - 752.70 \$	4 519,86 \$	10228
Garage J.P.C. Chouinard inc. :		
<i>Réparation klaxon, lumière (voirie) - 54.18 \$</i>		
<i>Essence (voirie et service incendie) - 576.39 \$</i>	630,57 \$	10229
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 février 2008)	35,00 \$	10230
GENEQ - comprimés chlore	70,70 \$	10231
Philippe Gosselin & associés Ltée - huile à chauffage (mairie)	1 124,17 \$	10232
Jobin, Philippe - frais de déplacement + déplacement formation	107,72 \$	10233
Laboratoires St-Antoine - nettoyant, détergent (mairie, bibliothèque, service incendie)	136,09 \$	10234
Lafleur, Pierre-Yves:		
<i>Entretien de site internet - publicité - 100 \$</i>		
<i>Services informatiques (achat de matériel, site web, main d'œuvre) - 760 \$</i>	860,00 \$	10235
Lafleur, Denise - rés.: 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie	445,50 \$	10236
Laforest Nova Aqua:		
<i>Rés.: 2007-150 - étude recherche en eau - 413.59 \$</i>		
<i>Rés.: 2007-151 - étude bassin d'infiltration - 1 222.78 \$</i>	1 636,37 \$	10237
Laroche, Diane - frais de déplacement (mars 2008)	56,00 \$	10238
Léopold Delisle - rés.: 2007-142 - contrat de déneigement chemin Terre-Rouge	1 173,90 \$	10239
Buro Plus - relieur, onglet, chemises, stylos...	137,18 \$	10240
Marée 2000 enr. - fascicules des tables de marées corrigées	7,64 \$	10241
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (administration générale) - 28 558 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 196.83 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 513 \$</i>	37 267,83 \$	10242
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	10243
Novicom - achat chargeur radio (service incendie)	67,67 \$	10244
Office municipale d'habitation (OMH)		
- subvention (1er versement)	2 000,00 \$	10245
PG Govern - achat formulaires de comptes de taxes laser et enveloppes	229,71 \$	10246



Mission: développer et conserver!



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

3 mars 2008

Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage public	353,66 \$	10247
Praxair - location annuelle de bouteilles (voirie)	203,18 \$	10248
Promotuel Lotbinière - rés.: 2007-192 - facture complémentaire	724,85 \$	10249
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils - clé, ampoule, vadrouille, chlore, asphalte, manchon, raccord, fluorescent, pelle, coude...	72,50 \$	10250
Receveur général du Canada - renouvellement des licences radio (service incendie)	164,00 \$	10251
Gaudreau environnement inc. :		
<i>Calendriers - 334.11 \$</i>		
<i>Collecte déchets, récupération, encombrants, traitement récupération - 7 082.77 \$</i>	7 416,88 \$	10252
Savard, Éric - remboursement dépôt garantie	200,00 \$	10253
Simon, Martin - entretien caserne (mars 2008)	100,00 \$	10254
Tremblay Bois Mignault Lemay:		
<i>Services professionnels (cour municipale) - 169.31 \$</i>		
<i>Services professionnels (général) - 1 735.36 \$</i>	1 904,67 \$	10255
VitAlaire - oxygène médical - service incendie	51,28 \$	10256
Savard, Éric - rés.: 2008-11 - programme d'aide de la municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour 2008	500,00 \$	10257
	<u>121 263,89 \$</u>	

Salaire + contributions de l'employeur

<i>Période du 20 janvier au 16 février 2008 (administration):</i>	21 018,73 \$
<i>Période du 1er au 28 février 2008 (élus et service incendie):</i>	7 440,77 \$
	<u>28 459,50 \$</u>

REVENUS:

Revenu Québec - avis de remboursement (compensation TVQ)	9 477,00 \$
Pacte rural - MRC-Famille (terrain soccer)	2 250,00 \$



Mission: développer et conserver!



ANNEXE II



CONTRAT DE TRAVAIL

INTERVENU ENTRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « MUNICIPALITÉ »

ET

GAÉTAN BARON

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « INSPECTEUR ADJOINT »

- ATTENDU QUE la Municipalité embauche un INSPECTEUR ADJOINT;
- ATTENDU QUE l'INSPECTEUR ADJOINT consent à fournir ses services à la MUNICIPALITÉ à ce titre suivant les termes et conditions du présent contrat ;
- ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les conditions de travail applicables pendant la durée du contrat, lesquelles sont prévues aux présentes.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule aux présentes en fait partie intégrante.

2. DÉBUT ET DURÉE

Le présent contrat de travail début le 1^{er} janvier 2008. Il se renouvellera automatiquement pour un mandat additionnel d'un (1) an, à moins d'un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties.

3. DATE D'EMBAUCHE

L'employeur reconnaît que la date d'embauche de l'INSPECTEUR ADJOINT est le 14 janvier 2007

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, l'INSPECTEUR ADJOINT doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la MUNICIPALITÉ.

Le présent contrat ne doit pas être interprété ni appliqué de façon à restreindre les droits de gérance de la MUNICIPALITÉ, sauf si une disposition spécifique vient les restreindre. Ainsi, la MUNICIPALITÉ conserve, sauf lorsque c'est autrement prévu au présent contrat, tous ses droits de gérance à l'égard de l'INSPECTEUR ADJOINT.

5. FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET PRESTATION DE SERVICES

L'INSPECTEUR ADJOINT doit assister l'INSPECTEUR MUNICIPAL dans les travaux d'entretien, de réparation ou de construction requis par la municipalité dans les domaines suivants : réseau routier, aqueduc, égouts, parcs, bâtiments et patinoire. Il doit aussi, durant les périodes où l'INSPECTEUR MUNICIPAL est absent pour une durée de cinq (5) jours





consécutifs ou plus, effectuer des tâches attribuées normalement à ce dernier.

L'exercice des responsabilités et tâches de l'**INSPECTEUR ADJOINT** se fait sous la direction de l'**INSPECTEUR MUNICIPAL** qui est son supérieur immédiat et à qui il doit faire rapport et répondre.

L'**INSPECTEUR ADJOINT** doit s'acquitter entièrement de ses responsabilités et tâches telles que décrites dans la description d'emploi annexée aux présentes.

L'horaire et la durée de la semaine normale de travail de l'**INSPECTEUR ADJOINT** est de quarante heures, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Cet horaire débute le ou vers le 1^{er} avril dépendamment de la température et se poursuit pendant une période consécutive de trente-cinq semaines. Et durant les dix-sept autres semaines, son horaire est de 32 heures semaine et variable.

6. SALAIRE

L'**INSPECTEUR ADJOINT** reçoit, pour l'année 2008, un salaire horaire de 15.14 \$.

La **MUNICIPALITÉ** s'engage à payer les autres frais supplémentaires engagés par l'**INSPECTEUR ADJOINT** dans l'exécution de ses fonctions. Ces dépenses doivent être préalablement autorisées, elles sont remboursées selon les politiques administratives adoptées par la **MUNICIPALITÉ** et l'**INSPECTEUR ADJOINT** doit fournir les pièces justificatives.

7. SESSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Après entente avec son supérieur, l'**INSPECTEUR ADJOINT** aura le droit d'assister à des sessions intensives (journée d'étude) ou de suivre des cours, qui lui permettront d'améliorer la qualité de son travail. Les frais d'inscription de transports et de repas seront payables par la **MUNICIPALITÉ**.

8. VACANCES ANNUELLES

L'**INSPECTEUR ADJOINT** a droit annuellement à dix jours ouvrables en guise de rémunération de vacances payable le 1^{er} juillet de chaque année, plus une journée de congés flottants par année jusqu'à concurrence de cinq en sus des congés sociaux et fériés.

9. CONGÉS SOCIAUX

L'**INSPECTEUR ADJOINT** a droit aux procédures des événements spéciaux selon la résolution # 2008-07 de la municipalité de St-Antoine-de-Tilly.

10. CONGÉS FÉRIÉS, CHÔMÉS, PAYÉS

L'**INSPECTEUR ADJOINT** ne travaillera pas et sera rémunéré sur la base moyenne d'un jour de travail, treize (13) par année, incluant (3) jours au cours de la période des Fêtes.

Outre les (3) jour durant la période des Fêtes les jours fériés sont les suivants :

- Jour de l'An
- Le lendemain du Jour de l'An
- Lundi de Pâques
- Fête de Dollard-des-Ormeaux
- Fête de Saint-Jean-Baptiste
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de Grâce
- Noël
- Lendemain de Noël





11. **CONGÉS MALADIE**

L'INSPECTEUR ADJOINT a droit annuellement à cinq jours de congés pour cause de maladie. Ces congés sont non cumulables et non payables.

12. **AUTRES AVANTAGES**

La **Municipalité** contribue au régime enregistré d'épargne retraite de l'inspecteur adjoint pour un montant correspondant à 7% de son salaire brut à condition que l'employé contribue à 4% de son salaire.

La **Municipalité** contribue au paiement de la prime d'une assurance collective contractée pour et au nom de l'Inspecteur adjoint pour un montant correspondant à 50% de ladite prime.

13. **CONFIDENTIALITÉ**

L'INSPECTEUR ADJOINT doit respecter en tout temps le caractère confidentiel des renseignements dont il a connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut utiliser, dévoiler ou divulguer de tels renseignements confidentiels, c'est-à-dire les renseignements qui ne sont pas connus du public en général, autrement que pour l'exécution légitime de ses fonctions. Il ne doit, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, sauf lorsqu'il est contraint par une loi ou par une décision d'un tribunal, utiliser, dévoiler ou divulguer un renseignement confidentiel, de quelque nature que ce soit, qui lui est communiqué, confié ou révélé par la **MUNICIPALITÉ** et dont il a connaissance par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour la **MUNICIPALITÉ**. Si il y a résiliation de l'emploi, pour quelque cause que ce soit, l'obligation de confidentialité survit en entier pendant le délai raisonnablement ou légalement requis pour la protection de ces renseignements. Cependant, cette obligation survit en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

14. **DÉCLARATION DE LA JOURNALIER**

L'INSPECTEUR ADJOINT déclare avoir pris connaissance du présent contrat et en être satisfait.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Antoine-de-Tilly,

ce jour du mois de 2008.

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Par : _____
Diane Laroche
Directrice générale

Gaétan Baron
Inspecteur adjoint





ANNEXE III



CONTRAT DE TRAVAIL

INTERVENU ENTRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « MUNICIPALITÉ »

ET

M. PHILIPPE JOBIN

Directeur du Service de Sécurité Incendie

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « CHEF POMPIER »

ATTENDU QUE la Municipalité embauche le CHEF POMPIER;

ATTENDU QUE le CHEF POMPIER consent à fournir ses services à la MUNICIPALITÉ à ce titre suivant les termes et conditions du présent contrat;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les conditions de travail applicables pendant la durée du contrat, lesquelles sont prévues aux présentes.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. PRÉAMBULE

Le préambule aux présentes en fait partie intégrante.

3. DÉBUT ET DURÉE

L'employeur reconnaît que la date d'embauche est le 1^{er} janvier 1985. Le présent contrat de travail début le **3 mars 2008**. Il se renouvellera automatiquement pour un mandat additionnel d'un (1) an, à moins d'un préavis de **trois (3) mois** par l'une ou l'autre des parties.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, le CHEF POMPIER doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la MUNICIPALITÉ.

Le présent contrat ne doit pas être interprété ni appliqué de façon à restreindre les droits de gérance de la MUNICIPALITÉ, sauf si une disposition spécifique vient les restreindre. Ainsi, la MUNICIPALITÉ conserve, sauf lorsque c'est autrement prévu au présent contrat, tous ses droits de gérance à l'égard du CHEF POMPIER.

5. FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET PRESTATION DE SERVICES

L'exercice des responsabilités et tâches du chef pompier se fait sous la direction de la directrice générale qui est son supérieur immédiat et à qui il doit faire rapport et répondre.





Le CHEF POMPIER doit s'acquitter entièrement de ses responsabilités et tâches telles que :

- Formation des pompiers;
- Pratiques et interventions : feux & premiers répondants;
- Effectuer certaines tâches à l'intérieur du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie
- Émettre les permis de feux;
- Tout travail de bureau et toutes autres tâches connexes reliées à la fonction.

La durée de la semaine normale de travail du CHEF POMPIER est de trente-deux (32) heures et son horaire est variable.

6. **SALAIRE**

Le CHEF POMPIER reçoit annuellement un salaire de 30 700 \$.

La Municipalité s'engage à payer les autres frais supplémentaires engagés par le CHEF POMPIER dans l'exécution de ses fonctions. Ces dépenses doivent être préalablement autorisées, elles sont remboursées selon les politiques administratives adoptées par la MUNICIPALITÉ et le CHEF POMPIER doit fournir les pièces justificatives.

7. **SESSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONGRÈS**

Après entente avec son supérieur, le CHEF POMPIER aura le droit d'assister à des sessions de formations, journées d'études ou de suivre des cours, qui sont directement liés à sa fonction. Les frais d'inscription, de transports, et de repas seront remboursés par la Municipalité.

8. **VACANCES ANNUELLES**

Le CHEF POMPIER a droit à vingt jours ouvrables de vacances payées par année plus cinq jours de congé flottant en sus des congés sociaux et fériés. La période de référence qui a été fixée par résolution en juin 1978, est du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

9. **CONGÉS SOCIAUX**

Le CHEF POMPIER a droit aux procédures des événements spéciaux selon la résolution 2008-07 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

10. **CONGÉS FÉRIÉS, CHÔMÉS, PAYÉS**

Le CHEF POMPIER ne travaillera pas et sera rémunéré sur la base moyenne d'un jour de travail, treize (13) jours par année, incluant trois (3) jours au cours de la période des Fêtes.

Outre les trois (3) jours de la période des Fêtes, les congés fériés sont les suivants :

- Jour de l'An
- Le lendemain du Jour de l'An
- Lundi de Pâques
- Fête des Patriotes (Fête de la Reine)
- Fête de Saint-Jean-Baptiste
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de Grâce
- Noël
- Lendemain de Noël

11. **CONGÉS MALADIE**

Le CHEF POMPIER a droit annuellement à cinq (5) jours de congés pour cause de maladie. Ces congés sont non cumulables et non payables.





12. **AUTRES AVANTAGES**

La **Municipalité** contribue au régime enregistré d'épargne retraite du **CHEF POMPIER** pour un montant correspondant à 7 % de son salaire brut à la condition que l'employé contribue à 4 % de son salaire.

La **Municipalité** contribue au paiement de la prime d'une assurance collective contractée pour et au nom du **CHEF POMPIER** pour un montant correspondant à 50 % de ladite prime.

13. **CONFIDENTIALITÉ**

Le **CHEF POMPIER** doit respecter en tout temps le caractère confidentiel des renseignements dont il a connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut utiliser, dévoiler ou divulguer de tels renseignements confidentiels, c'est-à-dire les renseignements qui ne sont pas connus du public en général, autrement que pour l'exécution légitime de ses fonctions. Il ne doit, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, sauf lorsqu'il est contraint par une loi ou par une décision d'un tribunal, utiliser, dévoiler ou divulguer un renseignement confidentiel, de quelque nature que ce soit, qui lui est communiqué, confié ou révélé par la **MUNICIPALITÉ** et dont il a connaissance par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour la **MUNICIPALITÉ**.

Si il y a résiliation de l'emploi, pour quelque cause que ce soit, l'obligation de confidentialité survit en entier pendant le délai raisonnablement ou légalement requis pour la protection de ces renseignements. Cependant, cette obligation survit en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

14. **DÉCLARATION DU CHEF POMPIER**

Le **CHEF POMPIER** déclare avoir pris connaissance du présent contrat et en être satisfait.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce jour du mois de 2008.

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Diane Laroche
Directrice générale

Philippe Jobin
Chef pompier

